

# COTISATIONS 2023

Les cotisations couvrent l'année civile.

Pour les nouveaux adhérents, si la décision d'adhésion est prise après le 30 juin de l'année en cours, le montant de la cotisation est divisé par 2 pour la première année d'adhésion.

## COLLECTIVITÉS

**Adhésion = Part fixe + Part variable (cumulable)  
plafonnée selon le nombre de compétences**

Les valeurs concernant les habitants et la puissance de chaleur sont celles qui nous sont communiquées, et peuvent être actualisées à partir de données disponibles.

### Plafond du montant de cotisation

pour 1 compétence	9 933 €
pour 2 compétences	14 322 €
pour 3 compétences	16 160 €

*Le calcul du plafond ne prend en compte que les compétences faisant l'objet d'une cotisation payante.*

### Communes/EPCI et leurs groupements (hors collectivité à seul compétence Études)

**Part fixe (quel que soit le nombre de compétences) :**  
**500 €**

### Part variable (cumulable)

Compétence	€/hab	€/MW
Énergie	0,0081	/
Réseau de chaleur et de froid (inclus gratuitement la compétence Énergie) (*)	0,0127	10,082
Déchets	0,0081	/
Eau (**)	0,0053	/
Propreté et transition écologique (***)	Gratuit	/

(\*) Le nombre d'habitants est celui des communes desservies par le réseau, et la puissance est calculée hors secours.

(\*\*) Tarif préférentiel valable pour 2023.

(\*\*\*) Gratuit pour l'année 2023.

*La compétence Énergie est offerte avec l'adhésion "Réseaux de chaleur et de froid" lorsque la collectivité est maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur ou de froid et si la cotisation réseau de chaleur et de froid est supérieure à l'adhésion à la compétence énergie seule.*

### Collectivités à seule compétence Études

**Forfait**

**1 355 €**

### Départements - Régions

**Part fixe**

**0€**

**Part variable (cumulable)**

Compétence	€/hab
Énergie / Réseau de Chaleur et de Froid	0,0023
Déchets	0,0023
Eau	0,0017
Pack spécial 3 compétences (Énergie, Déchets et Eau)	0,0053

## PARTENAIRES

**Adhésion = Forfaitaire, en fonction du chiffre d'affaires\***

Chiffre d'affaires (ou budget)	Cotisation
< à 0,5 million d'€	562 €
> à 0,5 million à 1,5 millions d'€	750 €
>1,5 millions à 4,5 millions d'€	1 449 €
> 4,5 millions à 10 millions d'€	2 216 €
> 10 millions à 50 millions d'€	3 329 €
> 50 millions à 80 millions d'€	5 000 €
> 80 millions d'€	7 500 €

\* Le chiffre d'affaires (ou le budget) retenu est celui correspondant au n° SIREN et publié sur infogreffe pour l'année N-2.